



Direction Générale des services
Mission Alliance des Territoires et Contractualisations

Décision n° 2022-301 DEC

Objet : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la renaturation des cours d'écoles et jardins de crèches

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2022_29ARR du 11 juillet 2022 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2022 concernant le Plan Pleine terre,

Considérant le dispositif « Renaturer » du Département de Loire-Atlantique, créé pour soutenir les actions de désartificialisation des sols,

Considérant que les actions de débitumisation dans les cours d'écoles et jardins de crèche portées par la Ville sont éligibles à ce dispositif et peuvent bénéficier d'un soutien financier,

Considérant plus particulièrement que la désimperméabilisation réalisée sera durable, et que les sols ne seront pas réartificialisés, ce qui correspond aux critères du dispositif Renaturer,

Décide

Article 1^{er} - de solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre pluriannuelle du Plan Pleine Terre dans les cours d'écoles, jardins de crèche et tout autre espace public concerné

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 24 OCT. 2022

Madame La Maire,


Johanna ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20221024-2022_301DEC-AU
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022